

Qualifications des structures

Définition des prestations

Avant-propos

La qualification des structures se fera sur des **prestations**, c'est-à-dire des types de commandes que les bureaux d'études seront amenés à réaliser pour un commanditaire. C'est d'ailleurs ce que le Cofrac nous a demandé, c'est-à-dire définir les prestations.

Chaque bureau d'études pourra être qualifié pour plusieurs types de prestations.

Le Robert définit la prestation de la manière suivante : « *l'obligation de fournir ; ce qui doit être fourni ou accompli par le débiteur* ».

Bien que les différentes tâches qu'un bureau d'études doit accomplir puissent se retrouver parfois dans l'une et l'autre prestation, il faut que les bornes de ces prestations soient suffisamment discriminantes pour bien caractériser les différents champs des pratiques professionnelles. Afin, par là même, de rendre compte des différentes spécialisations que l'on peut rencontrer dans les bureaux d'études.

Pour définir et circonscrire les prestations, il faut donc entrer par la commande, et non pas par les contenus des travaux. Par contre, ces travaux ou tâches serviront à analyser les pratiques pour la qualification.

Il est donc nécessaire de définir chaque prestation par quelques phrases afin que l'on sache bien ce que l'on met dedans et ce qui les

différencie entre elles.

■ La prestation P1 : « Études et analyses pour la connaissance des territoires ».

Elle rassemble toutes les études ou travaux qui visent à analyser un territoire ou une partie de territoire afin d'en connaître les contenus et les caractéristiques, les dynamiques et les évolutions. Ces analyses ont forcément un ancrage spatial, par exemple la démographie et l'implantation des entreprises dans tel secteur, telle commune ou dans telle région. Elles sont aussi synchrétiques et transversales : analyses de leurs synergies, de leurs forces, de leurs handicaps, etc.

Ces études et travaux vont du plus général, sans visée opérationnelle immédiate, comme par exemple les observatoires qui rassemblent des données socio-économiques sur un territoire, aux études réalisées en vue de la conduire d'actions opérationnelles, comme par exemple un diagnostic de territoire en vue de réaliser un document de planification ou un projet de territoire.

Ces travaux peuvent être prospectifs en se projetant dans le futur en estimant les tendances d'évolution.

Enfin la prestation P1, comprend les travaux de construction de méthodes et de guides en vue des pratiques opérationnelles, mais ces dernières tâches ne peuvent pas être centrales pour définir la prestation P1.

■ La prestation P2 : « Définition de stratégies d'action et assistance à maîtrise d'ouvrage ».

Elle a un caractère plus opérationnel que la P1. Si elle se nourrit des données produites par la P1, la prestation P2 vise à apporter au commanditaire des conseils, des orientations, des stratégies en vue de la réalisation de telle ou telle action d'aménagement ou de planification. Par exemple, définition d'une stratégie d'aménagement pour un secteur urbain, aide au choix des types d'implantation ou de fonction à y créer, aide à la définition d'une stratégie paysagère ou environnementale en vue de l'établissement d'un document réglementaire, aide à la définition d'une stratégie d'aménagement de l'espace public, etc.

Cette prestation P2 peut aussi comprendre l'aide à la maîtrise d'ouvrage pour choisir les différents outils ou procédures à mettre en œuvre, tout comme elle peut comprendre l'aide à celle-ci pour choisir opérateurs et maîtres d'œuvre pour ses réalisations urbaines.

Cette prestation peut aussi comprendre les réflexions en vue de la programmation d'une opération.

Par définition, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ne comprend pas la réalisation des actions proprement dites, qui relève d'un autre type de prestations.

Par contre, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage peut être positionné à côté de la maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ou son opérateur foncier. Par exemple, dans l'accompagnement d'une collectivité pour la réalisation d'une Zac destinée à accueillir des entreprises : aide à la définition de la stratégie de développement, recherche d'opérateurs potentiels, accompagnement du maître d'ouvrage dans sa contractualisation avec le mandataire, suivi des études opérationnelles conduites par celui-ci, aide aux arbitrages à rendre pour la maîtrise d'ouvrage, etc.

■ La prestation P3 : « Élaboration de documents d'urbanisme ».

Elle comprend tous les travaux et études destinés à produire des documents réglementaires, producteurs de normes pour l'encadrement des réalisations spatiales et opérationnelles. Cela va des grands documents de planification ou d'orientation comme les Scot, en passant par les documents réglementaires comme les PLU, jusqu'aux documents à visée opérationnelle immédiate destinés à produire du foncier pour la construction comme les Zac ou les permis d'aménager.

Ces travaux et études visent à produire les documents administratifs et réglementaires – ou des parties de documents – qui seront ensuite arrêtés, puis approuvés par la collectivité en vue de devenir opposables.

Ce qui caractérise aussi cette catégorie de prestations, c'est qu'elles ont un volet juridique important et que les documents réglementaires ainsi produits – à *la différence des P1 et P2* – sont soumis à enquête publique pour devenir applicables.

■ La prestation P4 : « Conception de projets urbains (maîtrise d'œuvre urbaine).

Elle comprend tous les travaux et études qui visent à élaborer un projet opérationnel sur l'espace, conduit par un maître d'œuvre. Cette prestation a forcément un ancrage spatial direct, comme par exemple un projet de transformation de quartier, la réalisation d'une future zone d'aménagement (Zac, lotissement, etc.), la conception de nouveaux quartiers, etc. Elle fait appel aux techniques du dessin. La P4 a aussi comme caractéristique d'inscrire spatialement le projet en mobilisant les techniques de la composition urbaine.

À la différence de la P3, dont l'objectif est l'encadrement réglementaire des opérations ou des constructions, la P4 vise à la transformation directe de l'espace par des réalisations concrètes : viabilisation du foncier en vue de sa constructibilité, aménagement paysager, aménagement de l'espace public, etc.

Cette prestation comprend aussi toutes les démarches d'information, de concertation et de vulgarisation du projet, à conduire auprès du public et à côté du maître d'ouvrage.

■ La prestation P5 : « Montage et conduite d'opérations urbaines ».

Elle comprend tous les travaux et actions visant à piloter les opérations d'aménagement urbain. Il s'agit souvent de maîtrise d'ouvrage déléguée ou concédée.

Pour les opérations simples comme l'aménagement d'un ilot ou d'un lotissement, la conduite d'opération est généralement assumée directement par la maîtrise d'œuvre.

Il n'en est pas de même pour les opérations complexes supposant l'intervention de nombreux opérateurs ou de nombreux bureaux d'études d'ingénierie. Par exemple, la réalisation d'une grande Zac à de multiples composantes, ou encore des opérations s'étendant sur de nombreuses années.

Dans ce cas, le montage et la conduite d'opération est généralement découplée de la maîtrise d'œuvre et confiée à un opérateur spécialisé, qui est habituellement une société d'aménagement, privée ou publique.

Cette prestation P5 comprend tout ce qui relève du pilotage et du suivi des projets. Elle comprend aussi des fonctions de direction vis-à-vis des différents prestataires ou bureaux d'études appelés à intervenir dans le processus : maîtres d'œuvre, bureaux d'études d'ingénierie, agences commerciales, etc.

Elle comprend aussi le choix des procédures à mobiliser, tout comme la sélection des opérateurs (promoteurs...). Elle comprend encore les arbitrages à rendre dans la fonction de maîtrise d'ouvrage, ou à proposer à la collectivité, maître d'ouvrage en dernière instance.

Elle comprend enfin toutes les fonctions d'information, de communication et d'intermédiation sur le projet en direction du public et des différents acteurs concernés.

■ La prestation P6 s'intitule « Gestion de l'application des politiques urbaines ».

Elle comprend les tâches liées à l'application du droit des sols (instruction des permis de construire, etc.) ainsi que la conduite des procédures administratives et réglementaires (concertation, procédures administratives d'élaboration des documents d'urbanisme, enquêtes publiques, etc.). Les fonctions de gestion du droit des sols comprennent aussi des tâches dans l'élaboration des réglementations d'urbanisme, soit en appui et conseil d'un bureau d'études chargé de l'élaboration des règles, soit directement lorsque la collectivité assume ces travaux en interne.

La prestation P6 comprend aussi les tâches de gestion et de mise en œuvre des politiques urbaines, comme par exemple la politique des espaces publics ou de développement économique local, ainsi que de la politique de la ville. Dans la plupart des cas, ces politiques s'inscrivent dans la longue durée.

Ces tâches relèvent de registres aussi variés que l'élaboration du contenu des politiques à mettre en œuvre, l'accompagnement dans la mise en œuvre des projets et les processus opérationnels qui en dépendent, les fonctions d'information, de concertation et de communication entre les différents acteurs qui interviennent dans le processus ainsi que les fonctions de médiation en direction du public et des habitants.